

# EXTRAIT

## DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE BANQUE POUR LES PARTICULIERS ET LES PERSONNES MORALES

Retrouvez l'ensemble des Conditions Générales de Banque  
sur [arkeabanqueprivée.fr](https://www.arkeabanqueprivée.fr) ou dans votre agence à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2026

Pour vous aider à mieux comprendre ce qui change, nous vous avons mentionné les modifications de texte en italique. Les modifications qui ont fait l'objet d'un résumé vous sont, quant à elles, indiquées en gras.

## VOTRE COMPTE

### OUVRIR VOTRE COMPTE

#### QUEL TYPE DE COMPTE CHOISIR ? - PAGE 4

Dans le tableau : Ajout de la précision de la possibilité de désigner un responsable unique d'un compte collectif en anticipation d'un rejet de chèque.

#### VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE CONCERNÉ - PAGE 6

Vous pouvez mettre un terme à ce mandat à tout moment. Il prend nécessairement fin dans les cas suivants :

- la renonciation par votre mandataire,
- l'incapacité (sauf en présence d'une mesure d'habilitation familiale) ou le décès de votre mandataire ou de l'un des titulaires,
- la révocation judiciaire,
- la dissolution de la société ou une procédure collective.

#### LES OPÉRATIONS SUR VOTRE COMPTE - PAGE 7

Ajout de la situation de la suppression d'un service lors d'une mise à jour des Conditions Générales de Banque.

## COMMENT UTILISER VOTRE COMPTE ?

### CRÉDITER VOTRE COMPTE

#### La remise de chèque - PAGE 8

Précision géographique des lieux éligibles pour une remise de chèque : auprès de votre agence Arkéa Banque Privée.

## COMMENT UTILISER VOTRE COMPTE ?

### DÉBITER VOTRE COMPTE - PAGE 9

En cas d'absence ou d'insuffisance de provision, le paiement du chèque sera refusé. Nous devons déclarer l'incident à la Banque de France\*, et il vous sera interdit d'émettre des chèques, même si c'est votre mandataire qui a émis le chèque. Cette interdiction bancaire d'émettre des chèques durera tant que vous n'aurez pas payé tous les chèques dont le paiement a été refusé pour défaut de provision suffisante, ou jusqu'au terme d'un délai de 5 années à compter du dernier rejet. En cas de chèque rejeté sur compte collectif, tous les co-titulaires sont frappés par l'interdiction bancaire d'émettre des chèques sur ce compte mais aussi sur tous les comptes dont chacun est titulaire sauf si l'un des cotitulaires a été désigné au préalable, comme responsable unique, auquel cas, il sera seul impacté par les effets de l'interdiction bancaire. (cf. Compte collectif p. 4).

### DÉBITER VOTRE COMPTE - PAGE 10

Aménagement d'un droit à débiter votre compte d'un virement instantané re-crédité sur votre compte en l'absence de confirmation de réception des fonds sur le compte du bénéficiaire, si la confirmation nous parvient avec retard.

Présentation du nouveau service de vérification du bénéficiaire de vos virements.

### VOS OPÉRATIONS À LA LOUPE - PAGE 10 -11

Reformulation des zones SEPA, EEE, UE et définition du virement SEPA.

### VOS OPÉRATIONS À LA LOUPE - PAGE 11

Assouplissement des demandes d'augmentation du plafond.

### SECRET BANCAIRE - PAGE 14

Insertion de notre obligation de déclaration à l'administration fiscale du risque de participation à des dispositifs transfrontières présentant un risque d'évasion fiscale parmi vos opérations transfrontières.

### TOUT SAVOIR SUR LES COMPTES SUR LIVRETS - PAGE 22

Ajout d'un paragraphe par lequel vous nous déliez du secret bancaire pour que nous puissions répondre aux demandes de fiabilisation de votre nom lorsque l'IBAN de votre livret est désigné comme compte bénéficiaire d'un virement.

## CONNAÎTRE LES RÈGLES APPLICABLES AUX COMPTES DE TITRES

### FONCTIONNEMENT DU COMPTE - PAGE 30

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne peut être donné de garantie quant à la performance financière obtenue sur les Valeurs Conseillées. L'investissement en bourse comporte un risque de perte totale ou partielle du capital investi.

**Suppression du service de conseil en investissement spécifique aux produits de la Salle des Marchés P. 31-32**

### CLÔTURE ET TRANSFERT DU COMPTE - PAGE 38

Vous devrez nous donner dans les meilleurs délais toutes instructions nécessaires aux fins d'assurer le transfert de vos Instruments Financiers et espèces sur des comptes tenus par un autre établissement. Ce transfert ne pourra être réalisé qu'à condition que vous ne soyez redevable à notre égard d'aucune somme ou Instrument Financier et en application des éventuels frais indiqués dans nos Conditions Tarifaires.

### OUVRIRE UN PEA OU UN PEA-PME - PAGE 39

Mise à jour de la liste des instruments financiers éligibles au PEA PEA-PME en raison d'une évolution réglementaire.

### POUR NOUS CONTACTER - PAGE 46

Mise à jour du délai légal de traitement d'une réclamation.

### ANNEXE II : VOTRE CARTE - PAGE 51

#### L'UTILISATION DE VOTRE CARTE - PAGE 51

Pour connaître les différents modes de validation de votre paiement ou votre retrait, nous vous invitons à consulter la section «Vos opérations à la loupe» insérée dans la partie «Votre compte».

### ANNEXE VIII : GOOGLE PAY - PAGE 56

Ajout d'une Annexe pour la fonctionnalité de paiement Google Pay.

## L'ÉPARGNE BANCAIRE

### **ANNEXE VI : PROCÉDURE D'OUVERTURE DU LIVRET A - PAGE 72**

La procédure d'ouverture des livrets A sur l'interdiction de la multidétention est étendue à tous les livrets réglementés. L'annexe des CGB qui présente en détail cette procédure est donc modifiée en conséquence.